

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE – MOTION

Dans la perspective de la réforme de la carte judiciaire souhaitée par le Président de la République, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a organisé, le 7 septembre 2007, une réunion de concertation en présence de Monsieur le Premier Président et de Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de Pau.

A cette occasion, les prises de position des élus ont été unanimes contre l'hypothèse de fermeture de tribunaux dans notre Département, tous se déclarant attachés au maintien de l'organisation actuelle de l'institution judiciaire dans les Hautes-Pyrénées. Un courrier confirmant la désapprobation de la municipalité de Lourdes sur la fermeture du Tribunal d'Instance a été adressé au Préfet le 17 septembre dernier.

Or, suivant la nouvelle carte annoncée à Pau le 19 octobre dernier, le TGI de Tarbes n'aura pas de pôle d'instruction et les Tribunaux d'Instance de Lourdes et Bagnères-de-Bigorre ainsi que le Tribunal de Commerce de Bagnères-de-Bigorre seront supprimés.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

considérant les services évidents que produisent pour les habitants de notre Arrondissement et en particulier ceux situés dans les vallées les plus éloignées, les activités du Tribunal d'Instance de Lourdes,

considérant en effet que la justice de proximité est un droit dont ne peuvent être privés nos concitoyens, et en particulier les plus fragiles d'entre eux,

considérant les activités de notre Tribunal d'Instance, et notamment les Tutelles, nombreuses à Lourdes,

considérant également que la réforme annoncée participe à la dévitalisation du Pays des Vallées des Gaves et au démantèlement du service public de la justice de proximité,

déplorant les conditions dans lesquelles cette réforme a été imposée à nos collectivités,

exige que le schéma d'organisation judiciaire du Département des Hautes-Pyrénées soit réexaminé en réelle concertation avec les élus locaux, dans le respect du droit des citoyens à une justice de proximité et d'un aménagement du territoire cohérent.

La motion a été votée à l'unanimité